

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Vendredi 3 Avril 2026</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 26 mars 2026 DATE D’AFFICHAGE : 27 mars 2026</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 18 Nombre de Conseillers votants : 19</p>
--	--

L’an deux mil vingt-six, le vendredi 3 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Charlotte CLIDI et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROUSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter pour Monsieur Nicolas THARREAU), Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Absent excusé : Monsieur Nicolas THARREAU

Pouvoir : Monsieur Nicolas THARREAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL a été élu secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l’Action Sociale et de la Famille relatifs au centre communal et intercommunal d’action sociale, le nombre des membres du conseil d’administration du centre d’action sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l’article L 123-6 (personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la Commune).

Il est précisé que le Maire est Président de plein droit du C.C.A.S.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le même nombre de membres que dans la mandature précédente. Le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale serait donc composé de 16 membres : 8 conseillers municipaux et 8 personnes de la société civile nommées par M. le Maire.

Le Conseil Municipal fixe, à l’unanimité, à 16 le nombre de membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale.

Reçu au contrôle de légalité
le 03/04/2026
Publié ou notifié
le 03/04/2026
Le Maire.

Éric ROULIER
Maire

